ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : Ardenoy Consulting

Adresse: 25 centre commercial Boisripeaux Les Abymes, 97139, Guadeloupe

☎+590 690 17 16 45

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : GUICHERON Prénom : Mélissa Sexe : F M □ Né(e) le : 24 /03/2005

Adresse :2915 Route de cocoyer

☎ 0690694194 mél : melissaguicheronml@gmail.com

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE BAIMBRIDGE ... Boulevard des Héros - Les Abymes - BP 17 - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

Durée du Stage 9 Décembre 2024 au 17 Janvier 2025

Dates de début et de fin du stage : Du 9 décembre 2024 Au 17 janvier 2025

Représentant une durée totale de 6 semaines (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile))

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À MOULE LE 27/01/2025

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Jean-Philippe ARDENOY, Gérant



La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

OUI NON

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Documentation d'utilisation du projet	1.2.1 Collecter, suivre et orienter des demandes 1.2.2 Traiter des demandes concernant les services réseau et système, applicatifs 1.2.3 Traiter des demandes concernant les applications 1.3.1 Participer à la valorisation de l'image de l'organisation sur les médias numériques en tenant compte du cadre juridique et des enjeux 1.3.2 Référencement des services en ligne de l'organisation et mesure de leur visibilité 1.3.3 Participer à l'évolution d'un site Web exploitant les données de l'organisation 1.4.1 Analyser les objectifs et les modalités d'organisation d'un projet 1.4.2 Planifier les activités 1.4.3 Évaluer les indicateurs de suivi d'un projet et analyser les écarts
Réalisation de maquettes graphiques suite à la documentation	1.4.1 Analyser les objectifs et les modalités d'organisation d'un projet 1.4.2 Planifier les activités 1.4.3 Évaluer les indicateurs de suivi d'un projet et analyser les écarts
Création de formulaire pour les nouvelles fonctionnalités du projet	1.2.1 Collecter, suivre et orienter des demandes 1.2.2 Traiter des demandes concernant les services réseau et système, applicatifs 1.2.3 Traiter des demandes concernant les applications 1.3.1 Participer à la valorisation de l'image de l'organisation sur les médias numériques en tenant compte du cadre juridique et des enjeux 1.3.2 Référencement des services en ligne de l'organisation et mesure de leur visibilité

	1.3.3 Participer à l'évolution d'un site Web exploitant les données de l'organisation
Développement de fonctions et le test de ses fonctions	1.4.1 Analyser les objectifs et les modalités d'organisation d'un projet 1.4.2 Planifier les activités 1.4.3 Évaluer les indicateurs de suivi d'un projet et analyser les écarts 1.5.1 Réaliser les tests d'intégration et d'acceptation d'un service 1.5.2 Déployer un service 1.5.3 Accompagner des utilisateurs dans la mise en place d'un service

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À Moule LE 27/01/2025

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Jean-Philippe ARDENOY, Gérant

